



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires de la Loire**

e-LISE@ 42



**La e-Lettre d'Information du SEADER de la Loire
N° spécial Désignation de l'interlocuteur agréé pour l'ISN
Le 5 mars 2024**

Éditorial

La loi n°2022-298 du 2 mars 2022 portant réforme des outils de gestion des risques climatiques en agriculture, a institué de nouvelles modalités d'indemnisation des pertes de récoltes résultant d'aléas climatiques, reposant sur le partage équitable du risque entre l'État, les agriculteurs et les entreprises d'assurance. L'Etat intervient ainsi, quelle que soit la production, en cas d'aléa exceptionnel avec une indemnité de solidarité nationale (ISN).

A compter de 2024, un réseau d'interlocuteurs agréés, composés des compagnies d'assurance habilitées, aura pour mission de verser l'ISN dans un certain nombre de situations

Les exploitants doivent donc désigner leur interlocuteur agréé à compter de 2024, afin de pouvoir bénéficier de l'ISN en cas d'aléa, avant le 31 mars ou 15 mai 2024 selon l'exploitation.

Le réseau des interlocuteurs agréés

Le réseau est constitué des compagnies d'assurance commercialisant des contrats d'assurance récolte subventionnables.

Elles ont pour mission de verser l'ISN à compter de la campagne 2024 **pour tous les éleveurs exploitants des prairies, y compris les éleveurs non assurés**. Les exploitations partiellement assurées, ayant des prairies ou non, doivent également désigner un interlocuteur agréé.

Une plaquette annexée en pièce jointe de cette lettre d'information apporte plus de précisions.

Exploitations concernées par la désignation d'un interlocuteur agréé

Les exploitations déjà partiellement assurées via un contrat d'assurance récolte subventionnable couvrant une partie des surfaces de leur exploitation (quelle que soit la culture) doivent désigner un interlocuteur agréé. Le réseau des interlocuteurs agréés interviendra pour le compte de l'État pour gérer et verser l'ISN pour la plupart de leurs productions non-assurées. La date limite de désignation de leur

**Le réseau des
interlocuteurs
agréés**

**Exploitations
concernées**

**Accès à la
télédéclaration**

**Quels
documents
sont
nécessaires ?**

**Assistance à la
télédéclaration**

interlocuteur agréé est fixée au **31 mars 2024**.

Les élevages dont les prairies ne sont pas assurées via un contrat d'assurance récolte subventionnable, doivent également désigner un interlocuteur agréé. Le réseau des interlocuteurs agréés interviendra pour verser l'ISN sur les prairies de leur exploitation. La date limite de désignation de leur interlocuteur agréé est fixée au **15 mai 2024**.

Accès à la télédéclaration

La désignation se fait via une **plateforme en ligne** (plateforme PAD développée par FranceAgriMer) :

https://pad.agriculture.gouv.fr/pad-presentation/vues/publique/retrait-dispositif.xhtml?codeDispositif=INTERLOCUTEUR_AGREE

Quels documents sont nécessaires ?

Afin de télédéclarer, vous devez :

- **Connaître votre numéro PACAGE**
- **Détenir un n°SIRET au nom de l'exploitation**

Il est nécessaire d'avoir un n°SIRET pour désigner votre interlocuteur agréé. Si vous n'en avez pas, vous devez vous rapprocher du Centre de Formalités des Entreprises (CFE) qui se situe pour les agriculteurs à la Chambre d'agriculture (04 77 92 12 12). Il faut également que vous ayez autorisé la diffusion des informations de votre numéro SIRET. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez provisoirement autoriser la diffusion des informations en allant sur le site de l'INSEE.

- **Avoir votre contrat d'assurance récolte ou multirisque agricole (pour les détenteurs de contrat auprès d'un assureur)**

Il faudra renseigner le nom de votre compagnie d'assurance ainsi que le numéro de votre contrat si vous en avez un.

- **Renseigner vos surfaces de prairies et de cultures**

Il faudra renseigner vos surfaces de prairies ou/et les surfaces des autres groupes de culture présents sur votre exploitation.

Assistance à la télédéclaration

En cas de difficulté dans votre télédéclaration, la DDT met en place une assistance à distance :

- par **téléphone** : 04.77.43.31.74 (de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30)
- par **mail** : ddt-calamites2024@loire.gouv.fr

Bonne télédéclaration !

Retrouvez toutes les ELISE@42 [ici](#).



e-LISE@ 42
Crédits photos : DDT42
Directrice de la publication : Elise Régnier
Pour consulter les anciens numéros d'e-LISE@ 42 : www.loire.gouv.fr